



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne
Arrondissement d'Agen
Mairie de Bon-Encontre
EXTRAIT du registre des arrêtés N°2026 / 002 / PEJVSA
du 28/01/2026

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune

CONSIDERANT, l'état des installations sportives lié aux conditions climatiques enregistrées ces derniers jours et en cours, les dégradations des pelouses et des aires sportives qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes.


ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur (TR1), les terrains (TR2 et TR3), le stabilisé, la piste d'athlétisme du complexe René Lajunie à Bon-Encontre sont interdits à la pratique de toute activité sportive à compter du **28 Janvier 2026 et jusqu'au 31 Janvier 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jours, mois et an que dessus.



Mme Le Maire

LAURENCE LAMY

Le Maire de BON-ENCONTRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
(Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)